



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 030-253002539-20260513-20260215-DE



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL SYNDICAL**  
**19 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février, les membres du Comité Syndical de l'EPTB Vidourle, se sont réunis à 9 heures 30 à la salle Hervé Dieulefès – CA Lunel Agglo à LUNEL, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 13 février 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour était le suivant :

- 01) Approbation du Procès-verbal du dernier comité syndical
- 02) Information des décisions prises par le Président en application de sa délégation
- 03) Compte financier unique - exercice 2025 - Approbation
- 04) Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 - Approbation
- 05) Fongibilité des crédits pour l'exercice 2026 - Approbation
- 06) Autorisations de Programme, autorisations d'engagement et Crédits de Paiement – Création et Mise à jour
- 07) Augmentation d'une provision pour risque contentieux
- 08) Budget Primitif exercice 2026
- 09) Sorties de biens de l'inventaire comptable
- 10) Demande de financement animation du site NATURA 2000 du Vidourle
- 11) Demande de subvention pour la réalisation du bilan évaluation PGRE
- 12) Relance du marché sur l'étude des karst lot 1 et relance marché AMO ou avenant
- 13) Demande de financement 1er rang Marsillargues, Saint Laurent et Tamariguière (PAPI 3 Vidourle - fiche action 7.1 E)
- 14) Demande de financement maîtrise d'œuvre projet de digue de second rang de Gallargues le montueux et d'Aimargues et consultation des bureaux d'études (PAPI 3 Vidourle - fiche action 7.2a et 7.2b)
- 15) Consultation négociateur foncier rive gauche, digues de second rangs Gallargues le Montueux et Aimargues (PAPI 3 Vidourle - fiche action 7.2a et 7.2b)
- 16) Sensibilisation scolaire - Demande de financement 2026/2027 (PAPI 3 Vidourle - fiche action 1.1)
- 17) Sensibilisation scolaire – Engagement consultation pour les missions d'animations et de transports (PAPI 3 Vidourle – fiche action 1.1)
- 18) Demande de financement pour la définition d'actions en vue de gérer les embâcles au niveau des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques (PAPI 3 Vidourle - fiche action 6.1/Papi 3)
- 19) Acquisition foncières parcelles E175 – 177- 187 à Marsillargues
- 20) Demande de financement fonds verts travaux de gestion du système endigué
- 21) Etude de zonage du risque inondation – Commune de Gallargues Le Montueux
- 22) Demande de financement traitement des espèces invasives, programme 2026
- 23) Demande de financements prestations complémentaires, maîtrise d'œuvre continuité biologique seuils de la moyenne vallée

**INFORMATIONS**

- Avancement de la sensibilisation scolaire aux risques inondation
- Comité Ressource en eau
- Situation hydrologique 2024/2025

**DELEGUES PRÉSENTS :**

*François GRANIER, Antoine MARTINEZ, Freddy CERDA, Thierry FELINE, Régis VIANET, André MEGIAS, André ROUX, Laurent GAUBIAC, Serge CATHALA, Jean Marie CASTELLVI, Loïc FATACCIOLI, Jérôme BOISSON, Jean Pierre NAVAS, Julie CROIN et Pierre MARTINEZ.*

**DELEGUES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

*Jean Paul HUOT a donné procuration à Thierry FELINE,  
Marc LARROQUE a donné procuration à François GRANIER,  
Jean Claude ARMAND a donné procuration à Antoine MARTINEZ,  
Luc VILLARET a donné procuration à Jean Marie CASTELLVI.*

**DELEGUES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS**

*Véronique MICHEL et Christian CLAVEL*

**PARTICIPAIENT À LA RÉUNION**

*Florian ROCHETTE, DGS  
Serge ROUVIERE, DGST  
Alice BRUNEL, DAF  
Sophie RESSOUCHE, Chargée de mission animation contrat eau et climat*

**ETAIENT PRESENTS DANS LE PUBLIC**

*Mme Martine ABELLO, Présidente APPI Aimargues  
Mr Gérard GALET, APPI Aimargues  
Mr Philippe MOISSONNIER, APIL Lunel  
Mr Bruno ROSSIGNOL, APIL Lunel*

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, accueille les élus et salut les membres des associations présents. Mr Pierre MARTINEZ, souhaite une bonne séance à toutes les personnes présentes ce jour et stipule avec émotion que ce comité est le dernier comité syndical de la présente mandature.

Avant d'ouvrir la séance Mr Pierre MARTINEZ, Président, demande à toutes les personnes présentes de bien vouloir observer une minute de silence en l'honneur de Mr Alain BARBE, Président de la Communauté des communes du Grand Pic Saint Loup, décédé le mercredi 4 février dernier.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, ouvre la séance, fait l'appel des délégués, note les procurations reçues et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil.

Monsieur François GRANIER est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## **ITEM : Frais généraux et label EPTB**

### **01) Approbation du Procès-verbal du dernier comité syndical**

**Exposé :** Le procès-verbal du comité syndical du 18 décembre 2025, joint en annexe, est proposé à l'approbation des délégués.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et approuvent le procès-verbal du comité syndical du 18 décembre 2025.

### **02) Information des décisions prises par le Président en application de sa délégation**

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, invite les membres du comité syndical à prendre connaissance des décisions prises en application de sa délégation.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et prennent acte de la présentation de ces décisions.

### **03) Approbation du Compte financier unique de l'exercice 2025**

**Exposé :** Monsieur Régis VIANET, Rapporteur aux finances, explique aux délégués présents que le rapport posé sur le bureau est une version modifiée de celle qui leur a été envoyée lors de la convocation à la suite d'une erreur matérielle, il rappelle ensuite que :

Vu la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finance pour 2024 qui a généralisé le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu la délibération N°2023/03/07 du 22 juin 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Il est proposé au comité syndical d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 correspondant notamment aux chiffres ci-dessous :

**1/ Pour la section de fonctionnement :**

	2024	2025
Excédent exercice 2024	1 135 792.21 €	
Dépenses réalisées 2025		2 336 627.36 €
Recettes réalisées 2025		2 501 490.21 €
Résultat brut 2025		<b>164 862.85 €</b>
Résultat de fonctionnement cumulé	1 300 655.06 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS	CHAP	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	TITRES EMIS
011	Charges de stucture	357 000,00 €	322 065,19 €	013	Atténuation de charge	20 000,00 €	12 380,61 €
011	Opérations techniques	1 611 680,56 €	671 995,62 €	73	Produits services	0,00 €	0,00 €
012	Charges de personnel	1 236 695,00 €	1 229 533,24 €	74	Dotations et participations	2 734 972,96 €	2 482 597,91 €
65	Autres charges de gestion courante	37 210,00 €	33 210,98 €	75	Autres produits de gestion courante	6 512,00 €	6 511,69 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		3 242 585,56 €	2 256 805,03 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		2 761 484,96 €	2 501 490,21 €
66	Charges financières	53 343,75 €	53 343,75 €	76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €
68	Dotations provisions	0,00 €	0,00 €	78	Reprise amort	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 295 929,31 €	2 310 148,78 €	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 761 484,96 €	2 501 490,21 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	551 347,86 €	0,00 €	042	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €
042	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	26 478,58 €	043	REPRISE AMORTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		601 347,86 €	26 478,58 €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL		3 897 277,17 €	2 336 627,36 €	TOTAL		2 761 484,96 €	2 501 490,21 €
POUR INFO EXCEDENT DE FONCT REPORTE						1 135 792,21 €	

**2/ Pour la section d'investissement :**

	2024	2025
Résultat exercice 2024	2 630 319.90 €	
Dépenses réalisées 2025		1 473 112.55 €
Recettes réalisées 2025		1 123 781.73 €
Résultat brut 2025		- 349 330.82 €
Solde d'exécution excédent	2 280 989.08 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAP	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS	CHAP	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	TITRES EMIS
20	Immobilisations incorporelles	1 782 239,37 €	359 003,45 €	13	Subvention d'investissement	435 327,35 €	238 586,87 €
21	Immobilisations corporelles	1 625 501,00 €	327 058,08 €	20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	637 880,81 €	287 872,74 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		4 045 621,18 €	973 934,27 €	23	Immobilisations en cours	21 025,00 €	0,00 €
				<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		456 352,35 €	238 586,87 €
				10222	FCTVA	49 401,00 €	51 337,50 €
16	Emprunt et dettes	199 900,00 €	199 899,57 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	508 100,07 €	508 100,07 €
16	Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €	0,00 €	16	Emprunt et dettes	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		199 900,00 €	199 899,57 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		4 245 521,18 €	1 173 833,84 €	<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		557 501,07 €	559 437,57 €
				<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		1 013 853,42 €	798 024,44 €
				021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	551 347,86	0,00
040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €	040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00	26 478,58
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	301 154,00 €	299 278,71 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	301 154,00	299 278,71
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		301 154,00 €	299 278,71 €	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		902 501,86	325 757,29
<b>TOTAL</b>		4 546 675,18 €	1 473 112,55 €	<b>TOTAL</b>		1 916 355,28 €	1 123 781,73 €

POUR INFO EXCEDENT REPORTE 2 630 319,90 €

A la suite de la présentation, le Président, Monsieur Pierre MARTINEZ, propose à Monsieur Régis VIANET de prendre la présidence de la séance pour le vote du présent compte financier unique, avant de quitter la séance. Il est 09h55.

**Débats :** Monsieur Régis VIANET, Président de séance provisoire, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du Comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le Compte financier unique de l'exercice 2025 et d'arrêter les résultats de l'exercice aux sommes présentées,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, reprend la présidence de la séance à la suite du vote, il est 09h58.

#### **04) Délibération approuvant la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026**

**Exposé :** Monsieur Régis VIANET, Rapporteur aux finances, explique aux délégués présents que le rapport posé sur le bureau est une version modifiée de celle qui leur a été envoyée lors de la convocation à la suite d'une erreur matérielle sur le CFU, il rappelle également que

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le compte financier unique l'exercice 2025,

Vu le résultat cumulé à fin 2025 de la section de fonctionnement s'élevant à 1 300 655.06 € et le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement à 2 280 989.08 €,

Considérant qu'il y a lieu de reporter ces résultats et de les affecter au budget primitif 2026 de la manière suivante :

- En section de fonctionnement, d'affecter le résultat de 1 300 655.06 € comme suit :
  - 551 347.86 € à la ligne budgétaire 1068 « Réserves : Excédents de fonctionnements capitalisés » correspondant :
    - À la participation des EPCI aux opérations d'investissement en 2025 (416 101.21€),
    - Aux remboursements par les départements du Gard et de l'Hérault du capital de l'emprunt (135 246.65 €) au titre de l'année 2025,
  - 749 307.2 € à la ligne budgétaire 02 « résultat de fonctionnement reporté »
- En section d'investissement, d'affecter l'intégralité du solde d'exécution cumulé, soit 2 280 989.08 € à la ligne budgétaire 001 « résultat d'investissement reporté ».

**Débats :** Monsieur Régis VIANET, Rapporteur aux finances, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote,

**Vote :** Les membres du Comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De reprendre les résultats de l'exercice 2025 au BP 2026 en l'affectant de la façon suivante :
  - En section de fonctionnement, d'affecter le résultat de 1 300 655.06 € comme suit :
    - 551 347.86 € à la ligne budgétaire 1068 « Réserves : Excédents de fonctionnements capitalisés » correspondant :
      - À la participation des EPCI aux opérations d'investissement en 2025 (416 101.21€),
      - Aux remboursements par les départements du Gard et de l'Hérault du capital de l'emprunt (135 246.65 €) au titre de l'année 2025,
    - 749 307.2 € à la ligne budgétaire 02 « résultat de fonctionnement reporté »
  - En section d'investissement, d'affecter l'intégralité du solde d'exécution cumulé, soit 2 280 989.08 € à la ligne budgétaire 001 « résultat d'investissement reporté ».
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **05) Délibération approuvant la fongibilité des crédits pour l'exercice 2026**

**Exposé :** Monsieur Régis VIANET, Rapporteurs aux finances, rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité au comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT), et dans ce cas le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section à compter du premier janvier 2026.
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **06) Création et mise à jour des autorisations de programme, autorisations d'engagements et crédits de paiements**

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que les Autorisations de programme et Autorisations d'engagement et les crédits de paiement permettent de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ce qui permet une vision à moyen terme des priorités et de la prospective budgétaire.

Considérant que le budget d'investissement de l'EPTB Vidourle met en œuvre la pluri annualité des dépenses d'investissement,

Considérant le budget de fonctionnement de l'EPTB Vidourle met en œuvre la pluri annualité de dépenses de fonctionnement,

Considérant que les autorisations de programme avec crédits de paiement doivent être réactualisées au regard de différences entre les prévisions d'avancement des opérations et les dépenses effectives.

Considérant que les autorisations d'engagement avec crédits de paiement doivent être réactualisées au regard de différences entre les prévisions d'avancement des opérations et les dépenses effectives.

Un tableau récapitulatif détaillant l'avancement de chaque autorisation de programme et chaque autorisation d'engagement, l'état de consommation des crédits de paiement pour chacun et les crédits de paiement pluriannuels prévisibles est joint au présent rapport.

### 1/ Création d'une AP n°14 pour l'étude et la mise en place des barrières au niveau des ouvrages/passages à gué dangereux sur les routes communales. (axe 3 PAPI3)

Cette action a pour but de compléter le travail mené par le Département du Gard sur ses routes départementales et l'étendre aux routes communales gardoises et héraultaises : 20 points bas sensibles ont été identifiés par l'EPTB Vidourle.

Les crédits de paiement doivent s'étaler de 2026 à 2027. En conséquence pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2026, il est proposé de voter une autorisation de programme pour les 108 000 € TTC concernés. Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année n+1 automatiquement.

Cette action sera financée en autofinancement et une subvention a été demandé auprès du fonds vert.

Les crédits de paiement inscrit en 2026 (44 400 €) vont permettre de finaliser l'étude.

### 2/ Création d'une AP N°15 pour le décalage et le confortement de la digue de 1er rang Marsillargues et St Laurent d'Aigouze + création du barrage de Tamariguières (axe 7 PAPI 3)

Cette opération consiste à décaler et conforter la digue de premier rang de Marsillargues et St Laurent d'Aigouze et à rehausser le barrage de Tamariguières pour limiter les fréquences de débordement. Les dépenses d'achat du foncier ont été estimées à 1 130 000 € et la maîtrise d'œuvre jusqu'au PRO à 409 056 €. Il est donc proposé de créer une AP de 1 539 056 €. Les crédits de paiement doivent s'étaler jusqu'en 2029. En conséquence pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2026, il est proposé de voter une autorisation de programme pour les 1 539 056 € TTC concernés. Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année n+1 automatiquement.

Cette action sera financée par l'obtention de subventions (Etat, Région Occitanie, Département du Gard, Département de l'Hérault).

Les crédits de paiement inscrit en 2026 (194 847.60 €) vont permettre d'avancer la maîtrise d'œuvre et de préparer les acquisitions avec un négociateur foncier.

### 3/ Modification de l'AP N°6 Arasement Jassette et création d'une zone d'expansion de crue (axe 6 PAPI 3)

Considérant que lors du comité syndical du 28 mars 2024, l'AP n°6 a été créé pour les travaux d'arasement de la digue de la jassette et la restauration d'une zone de crue pour un montant de 101 491 € TTC destiné à la maîtrise d'œuvre. Considérant que les dépenses de maîtrise d'œuvre jusqu'au pro ont été réévalués à 192 240 € TTC et que les dépenses en 2026 vont concerner aussi le foncier (préparation des acquisitions avec un négociateur foncier), il est proposé d'augmenter le montant de l'AP du montant prévu pour la maîtrise foncière soit 348 500 € et du montant de l'augmentation pour la maîtrise d'œuvre, soit 58 709 € TTC ce qui portera le montant de l'AP à 540 740 €.

### 4/Modification AP N°4 et AP N°5 Projet d'intérêt commun pour Sommières : étude complémentaire sur les parapets et étude complémentaire sur le recalibrage aval (axe 7 du PAPI 3).

Lors du comité syndical du 28 mars 2024, deux AP n°4 et n°5 ont été créé pour les travaux du projet d'intérêt commun pour Sommières, respectivement 120 000 € TTC pour l'étude complémentaire sur les parapets et 120 000 € TTC pour l'étude sur le recalibrage aval.

Toutefois les deux études ont été jointes en une seule opération pour permettre l'étude simultanée des impacts hydrauliques des deux aménagements, aussi il est proposé de fusionner les deux AP pour un montant total de 240 000 € TTC.

5/ Modification AP N°9 Digue de second rang Marsillargues (axe 7 du PAPI 3).

Considérant que lors du comité syndical du 28 mars 2024, l'AP n°9 a été créé pour la création d'une digue de second rang sur la commune de Marsillargues, pour un montant de 323 017 € TTC, destiné à la maîtrise d'œuvre. Considérant que les dépenses en 2026 vont concerner aussi le foncier (préparation des acquisitions avec un négociateur foncier), il est proposé d'augmenter le montant de l'AP du montant prévu pour la maîtrise foncière soit 192 225 € TTC € ce qui portera le montant de l'AP à 515 242 €.

6/ Modification AP N°10 Digue de second rang Lunel (axe 7 du PAPI 3).

Considérant que lors du comité syndical du 28 mars 2024, l'AP n°10 a été créé pour la création d'une digue de second rang sur la commune de Lunel, pour un montant de 688 028 € TTC €, destiné à la maîtrise d'œuvre. Considérant que les dépenses en 2026 vont concerner aussi le foncier (préparation des acquisitions avec un négociateur foncier), il est proposé d'augmenter le montant de l'AP du montant prévu pour la maîtrise foncière soit 643 474 € TTC € ce qui portera le montant de l'AP à 1 331 502 € TTC.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Serge CATHALA demande des précisions concernant l'AP n°14 « identifier les passages dangereux », il souhaite savoir si des barrières seront mises en place au niveau des passages à gué ou si ce sera de simples panneaux. Il souhaite savoir si la responsabilité du maire est toujours engagée si la barrière n'est pas mise en place en cas de signalétique du passage à gué par des panneaux lumineux.

Monsieur Florian ROCHETTE informe qu'il y a eu une réunion avec les services de l'état à ce sujet suite aux événements de 2024. Plusieurs options ont été étudiées notamment la bonne façon de transmettre l'information aux usagers (pose de signalisations verticales et horizontales particulièrement visible, barrières entières physiques...). Malgré tous cela, le constat reste malheureusement le même, la signalisation doit être la meilleure possible et les usagers ne la respectent pas et contournent les barrières pour s'engager alors ils engagent leurs propres responsabilités.

Monsieur Jean Pierre NAVAS demande si dans le PAPI il est défini qui doit intervenir pour la pose de la signalétique ou la mise en place des barrières ? La commune ou le département ? car pour exemple sur le pont de Villetelle la circulation étant importante, il n'est pas toujours facile de faire respecter la signalétique et les barrières.

Monsieur Jérôme BOISSON explique que cette partie est normalement gérée par le département. Il explique que le département du Gard travaille en étroite relation avec le préfet afin de trouver des solutions pour améliorer le système de réactivité. Il informe qu'ils ont décidé de mettre en place un boîtier au niveau des ponts submersibles qui détecterait la montée des eaux et serait directement relié aux services du département. Il poursuit en expliquant que la vigilance doit tout de même être accrue et que les services du département sont en contact avec les services de la mairie afin d'être le plus réactif possible. Un système de voyant lumineux sera également rajouté sur les ouvrages. Toutes ces dispositions seront normalement mises en place dès le mois de septembre.

Monsieur Jean Pierre NAVAS explique que cela peut être d'un très bon soutien et qu'il faudrait peut-être inclure ceux-ci dans une demande de financement lié au PAPI.

Monsieur Jérôme BOISSON explique que le département finance déjà ce projet et que par conséquent il n'est peut-être pas nécessaire que l'EPTB Vidourle engage également des financements propres pour le projet.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver la création d'une autorisation pour l'étude et la mise en place des barrières au niveau des ouvrages/passages à gué dangereux sur les routes communales,
- D'approuver la création d'une autorisation pour le décalage et le confortement de la digue de 1er rang Marsillargues et St Laurent d'Aigouze + création du barrage de Tamariguières,
- D'approuver la mise à jour des autorisations de programme avec crédit de paiement (AP/CP) listées dans le tableau joint,
- D'approuver la mise à jour des autorisations d'engagement avec crédit de paiement (AE/CP) listées dans le tableau joint,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **07) Augmentation d'une provision pour risque contentieux**

**Exposé :** Monsieur Régis VIANET, Rapporteur aux finances, rappelle que le règlement budgétaire et financier de la collectivité prévoit l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

L'EPTB Vidourle a engagé en 2015 une procédure devant la juridiction pénale à propos d'irrégularité dans la procédure de passation de certains marchés publics et l'instruction est sur le point de se terminer.

Une autre procédure est pendante devant la juridiction administrative à propos de la radiation des effectifs pour invalidité d'un ancien cadre, le susdit contestant le refus de reconnaissance de l'imputabilité au service de sa maladie. A compter du 28 décembre 2020, l'agent avait été placé en disponibilité d'office après épuisement de ses droits de maladie de longue durée et avait été reconnu définitivement inapte à toutes fonctions par le Comité médical départemental. Au 1er mars 2024, l'agent a été mis en retraite pour invalidité et radié des cadres.

Considérant qu'en 2024, l'EPTB Vidourle a créé une provision pour risque contentieux d'un montant de 88 189.88€

Considérant qu'un jugement du Tribunal administratif de Nîmes du 27 février 2025 portant annulation de la décision du 10 mars 2022 refusant de reconnaître l'imputabilité au service de la maladie de l'agent a enjoint à l'EPTB Vidourle de reconnaître l'imputabilité au service de la maladie de l'agent à compter du 28 décembre 2015,

Considérant que l'EPTB Vidourle a engagé une procédure devant le Comité Médical Unique et qu'il décidera ensuite de l'opportunité de procéder à une reconstitution de carrière de l'agent.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Madame André ROUX demande s'il est possible d'avoir d'avantages d'informations sur le sujet et si nous avons en notre possession les conclusions du tribunal.

Monsieur Florian ROCHETTE explique que contre toute attente et en contradiction avec les conclusions du rapporteur public, le juge administratif est allé à l'encontre de l'appréciation de celui-ci et a reconnu l'impossibilité au service. Il informe que même si à ce jour, l'EPTB a interjeté l'appel de la décision, elle demeure exécutoire.

Monsieur Jean Pierre NAVAS demande comment il est possible que nous en soyons arrivés là.

Monsieur Florian ROCHETTE explique que ce contentieux est vieux de 10 ans. Ce litige n'a à ce jour toujours pas trouvé de solution et une plainte auprès de la justice pénale a été déposée. L'EPTB s'est portée partie civile dans cette affaire il y a 10 ans et celle-ci n'a toujours pas statué. Il poursuit en expliquant que la justice administrative a été plus rapide que la justice pénale et que les deux justices ne se concertent pas pour prendre leurs décisions. Les décisions de la justice administrative et celles de la justice pénale sont des décisions bien distinctes même si l'une entraînera des conséquences sur l'autre, c'est pour cela qu'il est important de bien se préparer et que nous devons mettre en place et appliquer la décision de la justice administrative en attendant le retour de la décision de la justice pénale.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver l'augmentation de cette provision pour litige et contentieux pour un montant de 81 810.12 €, ce qui porte la provision à un montant total de 170 000 €,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la présente délibération.

## 08) Budget primitif 2026

**Exposé :** Monsieur Régis VIANET, Rapporteur aux finances, explique aux délégués présents que le rapport posé sur le bureau est une version modifiée de celle qui leur a été envoyée lors de la convocation à la suite d'une erreur matérielle sur le CFU, et rappelle que le budget a été établi conformément au débat d'orientation budgétaire présenté au comité syndical du 18 décembre 2025.

Le compte financier unique et l'affectation des résultats ayant été proposés au vote dans cette même séance, le budget primitif 2026 comporte :

- Les reports de crédits en section d'investissement
- L'affectation des résultats dans chacune des sections

### **1/ La section de fonctionnement : un équilibre à 5 165 810.06 €**

Le total du chapitre 11 « charges à caractère général » est de 2 284 323 €.

Toutefois il convient de différencier les « opérations techniques » incluses dans les frais de fonctionnement.

Les opérations techniques représentent 83.77 % des frais du chapitre 11, soit 1 920 183 €.

Les « charges de structure » représentent 364 140 € et sont en hausse de 2% par rapport à 2025.

Le chapitre 12, charges de personnel totalise 1 310 302 € soit une augmentation de 6.61% principalement due aux glissements de vieillissement technique, aux recrutements intervenus en 2025 et début 2026 et à l'augmentation des charges (cf. cotisation CNRA).

L'augmentation de la provision pour risque contentieux apparaît au chapitre 68.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP	LIBELLE	Pour mémoire BP 2025	BP 2026
011	Charges de stucture	357 000,00 €	364 140,00 €
011	Opérations techniques	1 931 483,00 €	1 920 183,00 €
012	Charges de personnel	1 229 024,00 €	1 310 302,00 €
65	Autres charges de gestion courante	37 210,00 €	35 610,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		3 554 717,00 €	3 630 235,00 €
66	Charges financières	53 343,75 €	49 617,63 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	81 810,12 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 608 060,75 €	3 761 662,75 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	758 950,00 €	1 354 147,31 €
042	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		808 950,00 €	1 404 147,31 €
TOTAL		4 417 010,75 €	5 165 810,06 €
RESULTAT REPORTE		0	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		4 417 010,75 €	5 165 810,06 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP	LIBELLE	Pour mémoire BP 2025	BP 2026
013	Atténuation de charge	20 000,00 €	10 000,00 €
73	Produits services	0,00 €	0,00 €
74	Dotations et participations	3 260 690,59 €	4 402 502,86 €
75	Autres produits de gestion courante	528,00 €	4 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		3 281 218,59 €	4 416 502,86 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €
78	Reprise amort	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 281 218,59 €	4 416 502,86 €
042	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €
043	OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL		3 281 218,59 €	4 416 502,86 €
RESULTAT REPORTE		1 135 792,21 €	749 307,20 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		4 417 010,80 €	5 165 810,06 €

## 2/ La section d'investissement : un équilibre à 5 728 377.80 €

Les dépenses d'études représentent 1 426 295.39 € auxquels s'ajoutent 1 326 648.83 € de reports : soit un total de 2 752 944.22 €. Ces études sont pour 90.4% d'entre elles liées à la prévention des inondations.

Les dépenses de matériels informatiques, techniques, et de mobilier sont prévues pour un montant de 18 000 €.

Les principaux travaux inscrits sont des travaux de confortement des digues sur St Laurent d'Aigouze et en aval d'Aigues Mortes, le début de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de transports solides, une opération de renaturation des berges au droit de la commune d'Aigues Mortes et les travaux sur les béals de la haute vallée (déclaration d'intérêt général en cours d'enquête publique).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
CHAP	LIBELLE	TOTAL BP 2025 RAR + VOTE)	RAR	BP 2026	TOTAL 2026 (RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	1 782 239,37 €	1 326 648,83 €	1 426 295,39 €	2 752 944,22 €
21	Immobilisations corporelles	1 613 562,00 €	1 290 262,36 €	214 132,00 €	1 504 394,36 €
23	Immobilisations en cours	857 422,00 €	320 938,22 €	585 897,00 €	906 835,22 €
27	Dépôts et cautionnement	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		4 253 223,37 €	2 937 849,41 €	2 227 524,39 €	5 165 373,80 €
16	Emprunt et dettes	199 900,00 €	0,00 €	204 000,00 €	204 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		199 900,00 €	0,00 €	204 000,00 €	204 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		4 453 123,37 €	2 937 849,41 €	2 431 524,39 €	5 369 373,80 €
040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	301 154,00 €	0,00 €	359 004,00 €	359 004,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE</b>		301 154,00 €	0,00 €	359 004,00 €	359 004,00 €
<b>TOTAL</b>		4 754 277,37 €	2 937 849,41 €	2 790 528,39 €	5 728 377,80 €
RESULTAT REPORTE		0	0	0	0
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		10 482 655,17 €	2 937 849,41 €	2 790 528,39 €	5 728 377,80 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAP	LIBELLE	TOTAL BP 2025 RAR + VOTE)	BP 2026
13	Subvention d'investissement	435 327,35 €	965 057,55
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00
23	Immobilisations en cours	21 025,00 €	58 032,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		456 352,35 €	1 023 089,55
10	Dotations, fonds divers ,,,	49 401,00 €	109 800,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	508 100,07 €	551 347,86
16	Emprunt et dettes	0,00 €	0,00
024	Produits des cession d'immobilisations	0,00 €	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		557 501,07 €	661 147,86
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		1 013 853,42 €	1 684 237,41
021	Virement de la section de fonctionnement	758 950,05	1 354 147,31
040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00	50 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	301 154,00	359 004,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		1 110 104,05	1 763 151,31
<b>TOTAL</b>		2 123 957,47 €	3 447 388,72
RESULTAT REPORTE		2 630 319,90	2 280 989,08
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		4 754 277,37	5 728 377,80

TOTAL

### 3/ Les participations des membres

- Les départements du Gard et de l'hérault participent à diminuer la participation des membres :
  - L'entretien et l'inspection des 3 barrages écrêteurs de crues est assurée par le Département du Gard, en lien avec la convention tripartite signée avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol pour un montant d'environ 580 000 € et il participe ponctuellement aux financements des opérations par des subventions. Le Département de l'Hérault subventionne aussi des opérations.
  - Les deux Départements remboursent à l'EPTB par convention le montant des annuités des emprunts passés en 2017 pour la finalisation du financement d'opérations antérieures.
- Le montant de la participation des EPCI :

Dans l'optique de proposer une modification du mode de participation des EPCI, en traitant de manière différenciée les frais de structure et de label et les frais d'opérations Gemapi, le calcul des frais généraux pour 2026 a considéré une répartition affinée des frais de personnel.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel de la participation des EPCI est de 1 216 477.15 € en investissement (plus 95 %) et de 1 884 618 € en fonctionnement (en hausse de 11%)

Soit un total de 3 309 085.49 €, soit 30.37% du budget total (c'était 27.7% pour le budget 2025).

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Loïc FATACCIOLI demande s'il de devait pas y avoir un changement au niveau de la participation des EPCI ?

Monsieur Florian ROCHETTE explique que l'EPTB est sur des pistes de réflexion sur le futur budget et avec la mise en place de la nouvelle gouvernance. Les services de l'EPTB Vidourle réfléchissent à une manière plus lisible et moins variable d'appréhender la participation des EPCI calée sur une participation fixe pour les frais de structure et une partie variable uniquement sur les frais liés au PAPI (fonctionnement du Vidourle) en corrélant les appels de fonds des opérations qui seront réalisés chaque année.

Une discussion technique est en cours et devrait aboutir pour le prochain règlement budgétaire.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, explique qu'une véritable réflexion sera mis en place avec la prochaine gouvernance sur un nouveau mode d'emploi afin de corriger au mieux l'actuel fonctionnement qui donne suite aux vestiges du fonctionnement passé.

Il profite également de ce temps de parole pour remercier Monsieur Régis VIANET, rapporteur aux finances, pour son investissement, son efficacité et son travail partagé avec les services de l'EPTB notamment sa collaboration étroite avec Madame Alice BRUNEL sur tout les sujets financiers tout au long de cette mandature.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver la proposition de budget prévisionnel pour l'année 2026, avec une section de fonctionnement équilibrée à 5 165 810.06€ et une section d'investissement à 5 728 377.80€, soit un budget total de 10 894 187.86€.
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 09) Sorties de biens de l'inventaire comptable

**Exposé :** Monsieur Régis VIANET, Rapporteur aux finances, rappelle que les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la collectivité, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

Considérant la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de l'EPTB Vidourle,

Considérant que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine mobilier de l'EPTB Vidourle.

Les sorties d'inventaire des biens immobilisés peuvent résulter de perte, vol, destruction après réforme, mise au rebut ou de cession à titre gratuit ou onéreux. Cela se traduit par la sortie physique du bien mais également par une opération comptable.

Dans l'actif de l'EPTB Vidourle figure au compte 2188 « autres immobilisations corporelles », 23 biens achetés de 1994 à 2006 devenus hors d'usage et destinés à la destruction ou bien dont l'état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l'exécution des missions de service public.

COMPTE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR ACHAT
2188	EQUIPT BUREAU	01/01/1994	5	1246,47
	CUISSARDES	01/01/1994	5	95,74
	BOTTES CASQUES	01/01/1999	5	1964,58
	matériel ev	01/01/1999	5	6826,85
	EQUIPT	01/01/1999	5	782,09
	HABILLEMENT	01/01/1999	5	675,66
	BATEAU	01/01/2000	5	514,97
	POBELLES	01/01/2000	5	1323,75
	DEBROUSSAILLEUSE	01/01/2000	5	2872,14
	TRFOR	01/01/2000	5	771,82
	TRONCONNEUSE	01/01/2000	5	948,11
	DEBROUSSAILLEUSE	01/01/2002	5	696,25
	MATERIEL ADGN	01/01/2003	5	1248
	ADGNL	01/01/2003	5	2852,46
	MATERIEL AUDIO	01/01/2004	5	5980
	BORNE	01/01/2004	5	12605,84
	BORNES	01/01/2004	5	2188,68
	ECRAN STAR	01/01/2004	5	271,66
	CLIMATISEUR	01/01/2004	5	907,76
	CLIM	01/01/2005	10	465,24
	ECRANS	01/01/2005	10	5405,92
	BORNES SCOL	01/01/2005	10	2691
	DIGITAL /MT 856	01/01/2006	5	1913,6

Eu égard à leur état, ces biens n'ont plus de valeur vénale, il convient de les sortir de l'actif par opération non budgétaire.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver la sortie de l'inventaire des 23 biens listés ci-dessus,
- De demander au Payeur Départemental, comptable de l'EPTB de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 10) Demande de financement pour l'animation 2026 du site NATURA 2000 du Vidourle

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que l'arrêté de création du site Natura 2000 Le Vidourle (zone spéciale de conservation) en date du 16 novembre 2015,

Vu la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et son article L.145,

Vu l'article L.414-2 et R.414-8-1 du code de l'environnement,

Considérant les missions statutaires de l'EPTB Vidourle pour assurer la gestion du site Natura 2000 du Vidourle FR 9101391,

Considérant la désignation de l'EPTB Vidourle comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 du Vidourle, lors du COPIL du 25 septembre 2024 par les membres présents du Collèges des Elus et de leurs groupements,

Considérant la nécessité pour l'EPTB Vidourle d'assurer l'animation du DOCOB du site Natura 2000 du Vidourle et de disposer des financements dédiés pour mener à bien cette mission.

Considérant le programme prévisionnel d'animation établi pour l'année 2026, qui se décline pour les axes principaux suivants :

- Accompagner du CEN pour le montage d'un contrat Natura 2000 pour la réhabilitation du Mazet d'Aubais,
- Création d'une page Natura 2000 sur le site de l'EPTB Vidourle,
- Mise à jour de données SIG,
- Convention avec la fédération de pêche pour le suivi des aloses,
- Amélioration des connaissances sur les chiroptères présents dans le site.

Le budget de l'animation du DOCOB pour l'année 2026 est établi à 36 009,60€ TTC.

L'EPTB bénéficie pour cette année d'animation, d'une subvention à hauteur de 100 % de son coût global par l'Europe et la Région Occitanie.

Le plan de financement est établi comme suit :

Financeurs sollicités	Somme (€) TTC	Taux
Europe (FEADER)	28 807,68 €	80 %
Région Occitanie	7 201,92€	20 %
<b>Total</b>	<b>36 009,60 €</b>	<b>100 %</b>

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter au nom de l'EPTB Vidourle une subvention auprès de la Région Occitanie et auprès du FEADER, pour assurer le financement de ces missions d'animation,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tous documents, réaliser toute opération financière relativement à mise en œuvre de la présente délibération.

## **11) Demande de subvention pour la réalisation en externe de la partie évaluation du Bilan-Evaluation du PGRE.**

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que le présent rapport concerne le dépôt d'une nouvelle demande de subventions en 2026, destinée à financer la phase d'évaluation du bilan du PGRE 2019-2025.

Cette évaluation constitue une étape essentielle pour clore le premier PGRE du Vidourle, conformément aux obligations réglementaires et aux engagements pris lors de la mise en œuvre du programme. Elle permettra de mesurer les résultats obtenus, d'identifier les points de progrès et d'assurer la capitalisation des enseignements pour les futures actions de gestion de la ressource en eau.

L'évaluation portera à la fois sur les résultats du PGRE et sur la qualité du dispositif, en s'appuyant sur les critères classiques d'évaluation des politiques publiques : efficacité, efficience, pertinence, utilité, durabilité, cohérence interne et externe (notamment avec les politiques publiques en matière de biodiversité et d'aménagement du territoire). Les modalités de gouvernance et de concertation mises en œuvre feront également l'objet d'une analyse.

Les objectifs du PGRE seront examinés de manière critique afin de vérifier :

- S'ils étaient correctement calibrés par rapport aux enjeux du territoire ;
- S'ils étaient atteignables dans les conditions de mise en œuvre ;
- Leur cohérence avec les objectifs réglementaires notifiés.

L'évaluation devra permettre :

- D'identifier les forces et faiblesses de chaque volet du PGRE, tant pour l'atteinte des objectifs que pour les dispositifs de suivi et d'évaluation ;
- De formuler des enseignements et recommandations opérationnelles pour la transition vers le futur Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Dès la phase de préparation du bilan-évaluation, des questions évaluatives pourront être formulées afin de préciser les données, méthodes et moyens à mobiliser, en s'appuyant sur l'expérience acquise au cours des six années de mise en œuvre du PGRE.

Il est attendu que l'évaluation combine une analyse quantitative basée sur les indicateurs du bilan de la phase 1 (bilan des volets actions, financier, volume,...) et une approche qualitative et critique intégrant des éléments sociologiques, afin de fournir une vision complète de l'efficacité et de la pertinence de la démarche PGRE.

Le coût lié à cette prestation est évalué à 80 000€ HT.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le lancement de cette évaluation,
- De mandater le Président pour déposer une demande de subventions auprès des partenaires financiers pour financer la phase d'évaluation du PGRE 2019-2025,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

**12) Relance de la mission d'AMO – Étude des karsts ainsi que la relance du marché - 2022-09-MS étude karsts  
-LOT n°1 : Molasses Miocènes du bassin de Sommières**

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que le présent rapport concerne l'étude des karsts – lot n°1 Molasses Miocènes du bassin de Sommières, engagée en 2022, et les difficultés rencontrées avec le mandataire initialement retenu. Ce rapport concernant également la mission d'AMO attendant à ce marché.

En effet, l'étude a connu des dysfonctionnements importants et une absence d'avancement significatif, le calendrier initial n'est plus tenu. Malgré plusieurs tentatives de relance, la mission n'a pu être menée à son terme.

Face à cette situation, un accord de résiliation à l'amiable du marché a été conclu en décembre 2025 avec la société titulaire du marché et ses sous-traitants. Le marché est donc formellement résilié depuis le 29 janvier 2026. Les financeurs ont été informés des difficultés rencontrées dès mars 2025.

**a) Relance d'un marché assistance de maîtrise d'ouvrage des études karst pour le lot n°1**

Pour donner suite à la résiliation du lot n°1 de l'étude des karsts, le 29 janvier 2026, formalisée par avenant, la mission confiée à l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) doit être adaptée afin de permettre la poursuite du projet dans de bonnes conditions techniques, administratives et financières.

À ce titre, il apparaît nécessaire :

De lancer un nouveau marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) permettant notamment :

- La modification et l'actualisation du CCTP du lot n°1 de l'étude des karsts ;
- L'intégration des orientations issues des travaux précédemment réalisés ;
- L'assistance au lancement et à l'analyse du nouveau marché ;
- Le suivi technique et financier du projet jusqu'à son achèvement.

**b) Relance du marché des études karst pour le lot n°1**

Il est rappelé que les études karsts constituent un enjeu majeur pour la connaissance et la gestion de la ressource en eau sur le territoire. À ce titre, cette étude est indispensable à la mise en œuvre du PGRE, qui nécessite des données fiables et actualisées.

De ce fait, l'étude ne peut être abandonnée.

Il est donc nécessaire de relancer une consultation d'entreprises en vue de la réalisation du lot n°1 Molasses Miocènes du bassin de Sommières, de l'étude des karsts.

Dans ce cadre, le CCTP initial sera amendé et retravaillé, par le futur assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), en intégrant de nouvelles orientations, tout en valorisant et en capitalisant sur les travaux déjà réalisés entre 2022 et 2025 par le précédent prestataire.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Loïc FATACCIOLI demande quel bilan nous avons fait avec le prestataire ? Il souhaite savoir si la résiliation est dû à un défaut de capacité du prestataire, d'un cahier des charges trop compliqué ou trop ambitieux ?

Monsieur Florian ROCHETTE explique que c'est un savant mélange de tous ses éléments. Les éléments du cahier des charges posent des difficultés et ont pu créer des incompréhensions. Il précise que le maître d'œuvre a sous-estimé le volume du travail à réaliser, le chargé d'étude est en surcharge de travail, le titulaire du marché nous a remis les plans et documents demandés quasiment un an et demi après la demande faite par les services de l'EPTB. Une résiliation à l'amiable a donc été mise en place en accord avec le titulaire du marché.

Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le lancement d'un nouveau marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage AMO pour la poursuite de l'étude des karsts – lot n°1,
- De relancer un nouveau marché pour le lot n°1 de l'étude des karsts ; sur les bases du cahier des charges rédigé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO),
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération

**13) Mission d'Assistance et d'Expertise foncière – Aménagements de la Rive droite du Vidourle – Communes de Marsillargues et Saint Laurent d'Aigouze (PAPI 3 Vidourle - fiche action 7.1E)**

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que dans le cadre de l'axe 7 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Vidourle 3 labelisé fin 2023 pour la période 2024-2029, un vaste programme d'aménagements de la basse vallée du Vidourle est prévu afin d'achever la sécurisation des digues de premier rang et de protéger les centres urbains situés en rive droite et en rive gauche du Vidourle.

Pour ce faire, l'EPTB Vidourle doit avoir la maîtrise foncière pour créer de nouveaux aménagements et conforter les ouvrages existants mais également pour pouvoir intervenir, entretenir et sécuriser à long terme.

Par délibération 2024/02/12, le comité syndical a souhaité engager une opération pour une mission d'assistance et d'expertise foncière. Cette dernière présentait globalement l'opération.

Les financeurs ont sollicité les services de l'EPTB pour connaître la répartition de l'enveloppe financière correspondant à cette opération et ont souhaité disposer d'une nouvelle délibération du conseil syndical à ce sujet avec le détail des postes et un plan de financement.

Le montant des acquisitions foncières correspondant à la fiche action 7.1E est de **1 130 000 euros** répartis ainsi :

Coté Gard (digue de Saint Laurent d'Aigouze) : **360 000 euros**

- 31 000€ négociateur foncier
- 209 000€ acquisitions foncières sur emprise des travaux prévus au PAPI3
- 120 000 € acquisitions foncières sur l'emprise des travaux prévus PAPI4

Coté Hérault (digue de Marsillargues) : **770 000 euros**

- 99 000 € négociateur foncier
- 305 000 € acquisitions foncières sur emprise des travaux prévus au PAPI3
- 366 000 € acquisitions foncières sur emprise des travaux prévus au PAPI4

Pour rappel la fiche action 7.1.E du PAPI3 Vidourle prévoyait les acquisitions foncières sur l'ensemble du linéaire (travaux du PAPI3 et PAPI4) dans le cadre du PAPI3

Plan de financement prévisionnel :

#### Coté Gard

Répartition par partenaires	Part en %	Montant HT ou TTC
ETAT (FPRNM)	40%	144 000,00 €HT
Région	20%	72 000,00 €HT
Département (30)	20%	72 000,00 €HT
Autofinancement	20%	72 000,00 €HT
TOTAL	100 %	360 000,00 €HT

#### Coté Hérault

Répartition par partenaires	Part en %	Montant HT ou TTC
ETAT (FPRNM)	40%	308 000,00 €HT
Région	20%	154 000,00 €HT
Département (34)	20%	154 000,00 €HT
Autofinancement	20%	154 000,00 €HT
TOTAL	100 %	770 000,00 €HT

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver la décomposition des acquisitions foncières de la fiche action 7.1 E telle que décrite ci-dessus,
- De solliciter les financements des partenaires pour la réalisation de l'opération,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération

#### **14) Demande de financement maîtrise d'œuvre projet de digue de second rang de Gallargues le montueux et d'Aimargues et consultation des bureaux d'études (PAPI 3 Vidourle - fiche action 7.2a et 7.2b)**

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que l'EPTB Vidourle a engagé dans le cadre du Papi 3, les études réglementaires pour la réalisation des digues de seconds rangs de Gallargues le Montueux et Aimargues.

Le bureau d'étude Egis est en train de finaliser le dossier technique des tracés de ces ouvrages à partir des échanges avec les services de la SNCF et les gestionnaires des réseaux routiers.

A partir de ces derniers éléments, nous pourrions arrêter un tracé définitif en disposant des éléments techniques permettant le dépôt du dossier réglementaire devant les services de l'Etat.

Afin de poursuivre la phase administrative, avancer sur les derniers calages techniques nécessitant un travail plus détaillé et anticiper la phase en liaison avec l'enquête publique et les travaux, je vous propose d'engager la consultation des bureaux d'études en charge de la maîtrise d'œuvre en décomposant la consultation en 2 lots géographiques et en tranche ferme (étude de projet) et tranche conditionnelle (dossier de consultation des entreprises et suivi des travaux).

La décomposition du marché serait la suivante :

- Lot 1 : maîtrise d'œuvre digue de 2ème rang de Gallargues le Montueux (fiche action 7.2 a)
- Lot 2 : maîtrise d'œuvre digue de 2ème rang d'Aimargues (fiche action 7.2 b)

Le montant estimatif correspondant à la maîtrise d'œuvre pour chaque lot inscrit dans les fiches actions 7.2 a et 7.2 b est le suivant :

-Fiche action 7.2 a, digue de second rang de Gallargues le Montueux : 812 031.60€ HT

-Fiche action 7.2 b, digue de second rang d'Aimargues : 1 677 074.40€ HT

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Jean Pierre NAVAS demande quand est ce que ce projet se réalisera et si nous avons une durée dans le temps.

Monsieur Serge ROUVIERE explique que l'objectif est de déposer le dossier cette fin d'année à l'instruction. L'état a une année de procédure réglementaire avant de nous donner une date d'enquête publique. Donc pas avant 2028. En parallèle nous allons engager le mandataire foncier pour un lancement du début des opérations courant 2029. Il explique que ses délais sont incompressibles car l'aspect foncier prend une grande place dans le dossier mais que les services de l'EPTB essayé d'anticiper au maximum le plus d'éléments afin de gagner le plus de temps possible.

Monsieur André MEGIAS, rajoute que l'EPTB Vidourle a déjà commencé à faire des acquisitions foncières sur le secteur d'Aimargues.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De solliciter les financements pour l'engagement de la maîtrise d'œuvre de ces deux opérations,
- D'engager la consultation des bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre de ces deux projets,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

**15) Mission d'expertise pour les acquisitions foncières – Aménagements de la Rive gauche du Vidourle – Communes de Gallargues le Montueux, Aimargues (PAPI 3 Vidourle – fiches actions 7.2 et 7.2b)**

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que dans le cadre de l'axe 7 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Vidourle 3 labelisé fin 2023 pour la période 2024-2029, un vaste programme d'aménagements de la basse vallée du Vidourle est prévu afin d'achever la sécurisation des digues de premier rang et de protéger les centres urbains situés en rive gauche du Vidourle.

Pour ce faire, l'EPTB Vidourle doit avoir la maîtrise foncière pour créer les nouveaux aménagements de protection des communes de Gallargues le Montueux et Aimargues.

En ce qui concerne la rive gauche du Vidourle, les études règlementaires sont en cours.

Pour pouvoir poursuivre l'opération, il est nécessaire d'engager les acquisitions foncières de l'emprise du projet et des terrains nécessaires aux mesures compensatoires.

Afin de préciser la nature des terrains et disposer d'une estimation des terrains, l'EPTB souhaite se faire assister par un prestataire foncier qui sera notamment chargé de :

- Analyser la dureté foncière des biens à acquérir,
- Evaluer les biens (à l'amiable ou sous DUP),
- Négocier avec les propriétaires et/ou ayants droit et les exploitants le cas échéant,
- Assister l'EPTB dans le suivi des acquisitions jusqu'à la signature de la vente,
- Apporter son assistance au maître d'ouvrage dans le cadre des procédures d'expropriation en lien avec l'avocat conseil de l'EPTB,
- Conclure les acquisitions sous la forme d'actes administratifs.

Compte tenu de la zone géographique concernée et du volume de foncier à acquérir (170 parcelles soit 30,5 ha pour la création des digues de second rang et 52,7 ha dont 23,7 ha pour l'outarde canepetière pour les mesures compensatoires), le marché sera alloti et sous la forme d'un appel d'offre ouvert.

Les lots se répartissent de la manière suivante :

- **Lot 1** : secteur de la digue de second rang de Gallargues le Montueux
- **Lot 2** : secteur de la digue de second rang d'Aimargues
- **Lot 3** : secteurs correspondants aux mesures compensatoires

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Loïc FATACIOLLI s'interroge sur le fait que pour les mesures compensatoires nous traitons les dossiers avec des terrains proches alors que peut être nous devrions nous tourner vers une approche plus collective avec les élus plutôt que de réquisitionner une surface propre à un projet.

Monsieur Freddy CERDA exprime son accord avec cette proposition et explique qu'il serait plus judicieux de créer ces zones compensatoires dans les territoires où il y en a vraiment besoin.

Madame Julie CROIN explique que cette analyse est bonne mais que le ratio ne l'est pas car le critère de secteur n'est pas pris en compte dans les mesures compensatoires mais seul le critère de surface. Elle explique que le texte de la mesure n'est pas forcément adapté à la réalité.

Monsieur André MEGIAS rajoute que c'est une très bonne initiative mais que les personnes en face sont difficilement joignables et qu'il est compliqué d'obtenir un rendez-vous afin de les rencontrer.

Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le recours à une mission d'expertise foncière ainsi décrite,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **16) Sensibilisation scolaire au risque inondation – Demande de subvention (PAPI 3 Vidourle - fiche action 1.1).**

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que depuis 2004, dans le cadre du PAPI Vidourle, l'EPTB Vidourle a engagé des actions d'animations et de sensibilisation auprès des scolaires pour restaurer une conscience du risque et développer une culture de prévention. Les modalités organisationnelles de ces journées répondent directement aux objectifs pédagogiques définis dans les programmes de l'Education Nationale.

Depuis le début de l'opération, plus de 41 000 élèves (soit 1 721 classes) ont participé à ces journées et chaque année, les classes volontaires reconduisent l'opération. Pour l'année scolaire 2026-2027, il est prévu de proposer 130 journées d'animations pour 3 250 élèves environ. Cet objectif permet de sensibiliser la quasi-totalité des classes de CE2, CM1, 5ème et 2nde du bassin versant.

Depuis 20 ans, cette implication forte de l'EPTB Vidourle est soutenue, dans le cadre du PAPI Vidourle, par les différents partenaires financiers : Europe (FEDER), Etat, Région, Départements mais également par le monde enseignant.

Compte tenu du succès de cette opération, l'EPTB Vidourle propose de poursuivre cet effort en maintenant la qualité des interventions reconnue et plébiscitée par les établissements scolaires du bassin versant du Vidourle.

La demande de subvention porte sur l'année scolaire 2026-2027 et sur l'ensemble des postes de dépenses de l'opération qui comprend :

- La préparation des animateurs et la planification des journées,
- Les animations en milieu scolaire (130 journées) : classes de CE2, CM1, 5ème et 2nde,
- Le transport sur sites des élèves (90 transports sur site environ),
- La réédition, le renouvellement et l'adaptation des différents supports pédagogiques utilisés pendant les animations (brochure « Le Vidourle, le connaître, le gérer pour mieux le protéger, magnet « Consignes de sécurité », carnets d'animation...),
- La création d'une nouvelle maquette hydraulique 3D du bassin versant, l'actuelle maquette (créée dans le cadre du PAPI 1) étant vieillissante ; toutefois, celle-ci fera l'objet dans la mesure du possible d'une restauration afin de disposer de 2 maquettes permettant ainsi plus de souplesse dans la programmation des animations des CM1.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Participation	Montant en € TTC
<b>ETAT</b>	80%	201 480,00
<b>Autofinancement EPTB</b>	20%	50 370,00
	100%	251 850,00

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur André MEGIAS informe que ce projet est très belle initiative car les élèves apprennent beaucoup de choses et servent très souvent d'intermédiaire permettant de sensibiliser à travers eux leurs parents qui ne sont pas toujours bien informé sur les risques liés aux inondations. Il précise que les enfants sont un vrai relais auprès des parents.

Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

**17) Sensibilisation scolaire au risque inondation – Consultation prestataires Animations et transport sur sites (PAPI 3 Vidourle – fiche action 1.1)**

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que depuis 2004, dans le cadre du PAPI Vidourle, l'EPTB Vidourle a engagé des actions d'animations et de sensibilisation auprès des scolaires pour restaurer une conscience du risque et développer une culture de prévention. Les modalités organisationnelles de ces journées répondent directement aux objectifs pédagogiques définis dans les programmes de l'Education Nationale.

Depuis le début de l'opération, plus de 41 000 élèves (soit 1 721 classes) ont participé à ces journées et chaque année, les classes volontaires reconduisent l'opération.

Depuis 20 ans, cette implication forte de l'EPTB Vidourle est soutenue, dans le cadre du PAPI Vidourle, par les différents partenaires financiers : Europe (FEDER), Etat, Région, Départements mais également par le monde enseignant.

Compte tenu du succès de cette opération, l'EPTB Vidourle propose de poursuivre cet effort en maintenant la qualité des interventions reconnue et plébiscitée par les établissements scolaires du bassin versant du Vidourle.

Afin de mettre en œuvre l'opération, il est nécessaire de s'appuyer sur un prestataire « Animations » et un prestataire « Transports » pour les missions suivantes :

- La préparation des animateurs et la planification des journées,
- Les animations en milieu scolaire : classes de CE2, CM1, 5ème et 2nde,
- La réédition, le renouvellement et l'adaptation des différents supports pédagogiques utilisés pendant les animations (brochure « Le Vidourle, le connaître, le gérer pour mieux le protéger, magnet « Consignes de sécurité », carnets d'animation...),
- La création d'une nouvelle maquette hydraulique 3D du bassin versant, l'actuelle maquette (créée dans le cadre du PAPI 1) étant vieillissante ; toutefois, celle-ci fera l'objet dans la mesure du possible d'une restauration afin de disposer de 2 maquettes permettant ainsi plus de souplesse dans la programmation des animations des CM1.
- Le transport sur sites des élèves.

Afin de poursuivre la réalisation de ces prestations jusqu'à la fin du PAPI Vidourle 3, l'EPTB Vidourle souhaite engager une consultation sous la forme d'un marché pluriannuel (Trois ans ferme et une année optionnelle) passé en procédure d'appel d'offre ouvert compte tenu de son montant prévisionnel de 800K€. L'appel d'offre se décomposera en 2 lots :

- Lot 1 Animations scolaires et outils pédagogiques
- Lot 2 Transports des élèves sur site

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver la poursuite de l'opération décrite dès la rentrée de septembre 2026,
- De mandater le Président pour conduire la procédure des opérations de consultations des entreprises,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

**18) Demande de financement pour la définition d'actions en vue de gérer les embâcles au niveau des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques (PAPI 3 Vidourle - fiche action 6.1)**

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que dans le cadre du Papi 3 du Vidourle, il est prévu dans la fiche action 6.1 d'évaluer la faisabilité technique de dimensionnement de nouveaux pièges à embâcles sur des points stratégiques notamment sur les secteurs amont de zones urbaines denses ou de zones disposant d'ouvrages traversants sensibles.

Des sites potentiels ont d'ores et déjà été identifiés par l'EPTB Vidourle (confluence Brestalou par exemple), notamment afin de protéger les ouvrages à l'aval. On note toutefois que cette fiche action s'appuiera sur les futurs nouveaux apports de connaissance afin d'alimenter cette étude d'opportunité.

A partir des résultats des diagnostics et de l'étude des sites (détermination des sites et faisabilité de la mise en place de tels dispositifs), l'EPTB pourra définir un programme de travaux spécifique accompagné d'un plan de gestion post crues (entretien et gestion des ouvrages).

Cette opération doit permettre de déterminer les sites pour les pièges à embâcles (gestion post crue). Elle visera à répondre aux objectifs suivants :

- Diagnostic des ouvrages hydrauliques existants (ponts et passages à gué) : état des ouvrages (définition de travaux de restauration si nécessaire). L'objectif est d'identifier les ponts et passage à gué qui s'obstruent régulièrement, y compris ouvrages départementaux.
- État des lieux des ripisylves actuelles afin d'identifier les potentielles zones pouvant occasionner des embâcles (notamment en crue) et les atterrissements dans la continuité des actions d'ores et déjà engagées par l'EPTB Vidourle,
- Analyse historique et recueil des retours d'expérience sur les secteurs sensibles, propices aux embâcles. Cette étape comprend l'analyse de l'IGN.
- Évaluer l'opportunité, la faisabilité et le dimensionnement pour l'implantation de nouveaux pièges à embâcles, notamment sur les secteurs amont de zones urbaines denses ou de zones disposant d'ouvrages traversants sensibles. Cela correspond à la recherche de site potentiel et à un dimensionnement de projet de niveau AVP.

Ce projet s'inscrit dans le dispositif visant à augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le coût de l'état des lieux sur le bassin versant et de l'étude de projet niveau AVP est évalué à 70 000 euros HT.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Jean Pierre NAVAS demande si le peigne à embacle de Sommière positionné aux abords du Vidourle fonctionne bien.

Monsieur Serge ROUVIERE explique que celui-ci joue un double rôle, il piège les embâcles transportés par la crue mais sert également de zone d'expansion. Pour les dernières crues aucun embacle n'a été transporté.

Monsieur Florian ROCHETTE rajoute que la zone d'expansion de crue a aussi très bien fonctionné car elle été bien immergée et qu'elle a complètement joué son rôle.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Explique que la crue de décembre 2025 a été importante, le niveau d'eau à Sommières est monté jusqu'à 5m. Elle a permis d'appréhender les limites de capacités et de constater le seuil de remplissage à 650m<sup>3</sup>/s. Le seuil des premiers débordements étant estimé à 750m<sup>3</sup>/s, cela ne tien à pas grand-chose. Cela faisait une dizaine d'année que nous n'avions pas eu de crue de cette importance et le système que nous avons mis en place a commencé à fonctionner.

Monsieur Jean Pierre NAVAS explique que le pont de Villetelle devient un piège à embacle à partir de 300m<sup>3</sup>/s.

Monsieur Florian ROCHETTE précise qu'à ce niveau-là il surverse.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De confier l'élaboration du cahier des charges au services de l'EPTB,
- De solliciter les financements des partenaires pour la réalisation de l'opération,
- D'autoriser les services à engager la consultation des bureaux d'études après obtention des financements des partenaires,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

**19) Acquisition de parcelles dans le cadre du projet de la rive droite du Vidourle - Commune de Marsillargues (PAPI 3 Vidourle – Fiche action 7.1E)**

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que dans le cadre du projet de la rive droite du Vidourle sur les communes de Lunel, Marsillargues et Saint Laurent d'Aigouze, il est nécessaire d'acquérir des parcelles afin de créer de nouveaux aménagements et de conforter les ouvrages existants.

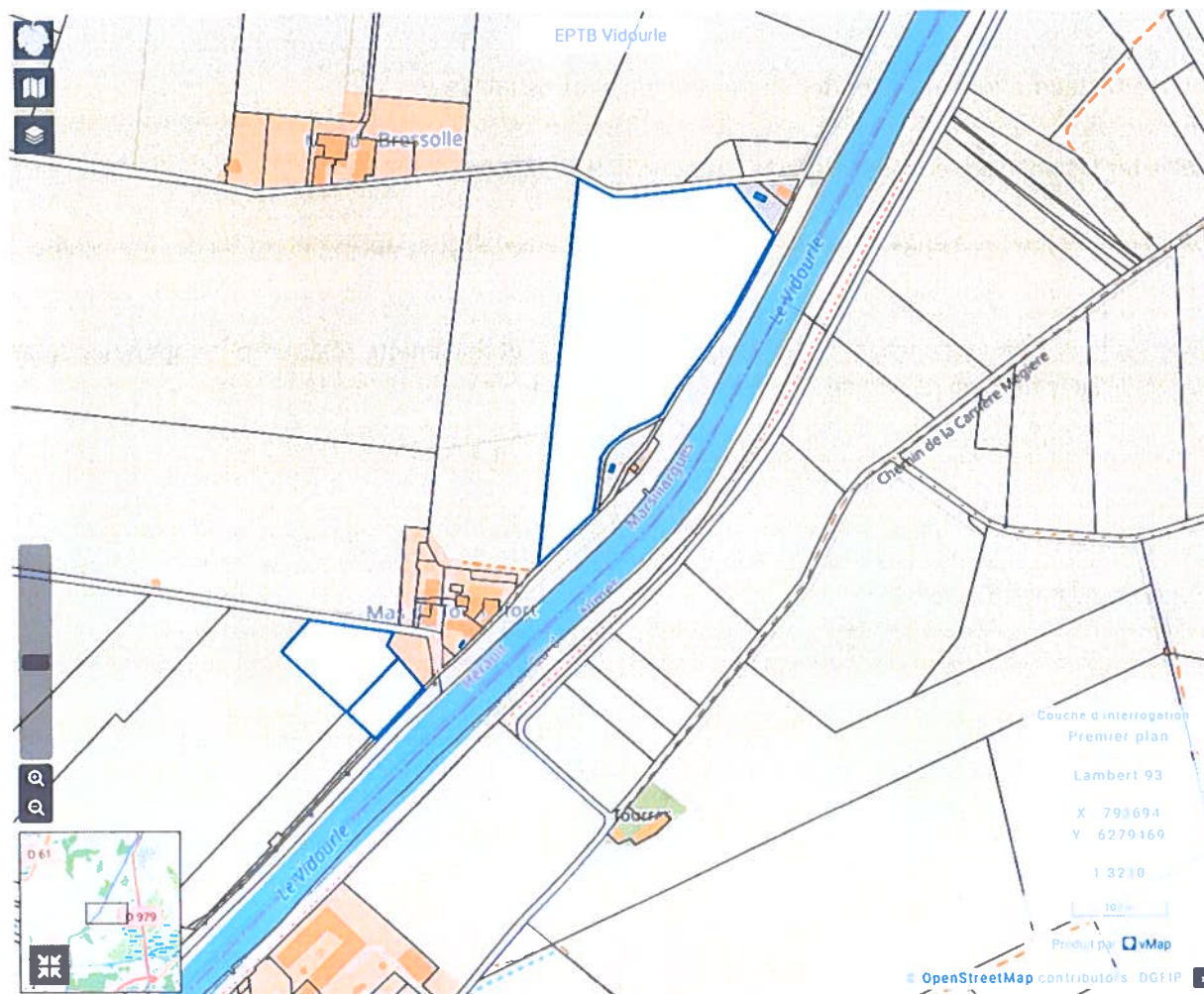
Pour donner suite à la rencontre d'un propriétaire de terrains concernés par le confortement de la digue aval de Marsillargues, l'EPTB Vidourle a la possibilité d'acquérir les parcelles suivantes :

Cadastré		Lieu-dit	Nature cadastrale	Surface cadastrale en m <sup>2</sup>
Section	Numéro			
E	175	Saint Roman	Terre	3 060
E	177	Saint Roman	Terre	6 940
E	187	Tournefort	Terre	48 956

Ainsi qu'un box pour chevaux à distraire de la parcelle de plus grande importance cadastrée E 69.

Il est proposé d'acquérir ces 3 parcelles d'une superficie globale de 58 956 m<sup>2</sup> au prix de 2,10 euros le m<sup>2</sup>, auxquels s'ajoutent des indemnités accessoires (présence d'un box pour chevaux à distraire de la parcelle E 69, clôtures), portant le montant de cette opération à 153 500€.

Les frais d'acquisition sont à la charge de l'EPTB Vidourle.



**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Florian ROCHETTE apporte une précision, le notaire a été saisi concernant le local à chevaux qui se trouve sur la 2eme parcelle dont nous ne nous portant pas acquéreur de la terre mais seulement du local. Une intervention d'un géomètre a été mandaté afin de procéder au découpage en ce sens.

Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver cette opération,
- D'autoriser le président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toutes opérations financières relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 20) Demande de financement travaux d'entretien digues de Marsillargues

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que ce rapport concerne la gestion du système endigué et plus particulièrement, les travaux d'entretien destinés à la reprise, réparation et installation de protection sur les talus et crête des ouvrages de digues.

Conformément à notre compétence de suivi et entretien des ouvrages endigués, il nous incombe d'assurer le bon fonctionnement et la solidité de ces derniers stipulés à l'article R.214-199-2 du code de l'environnement.

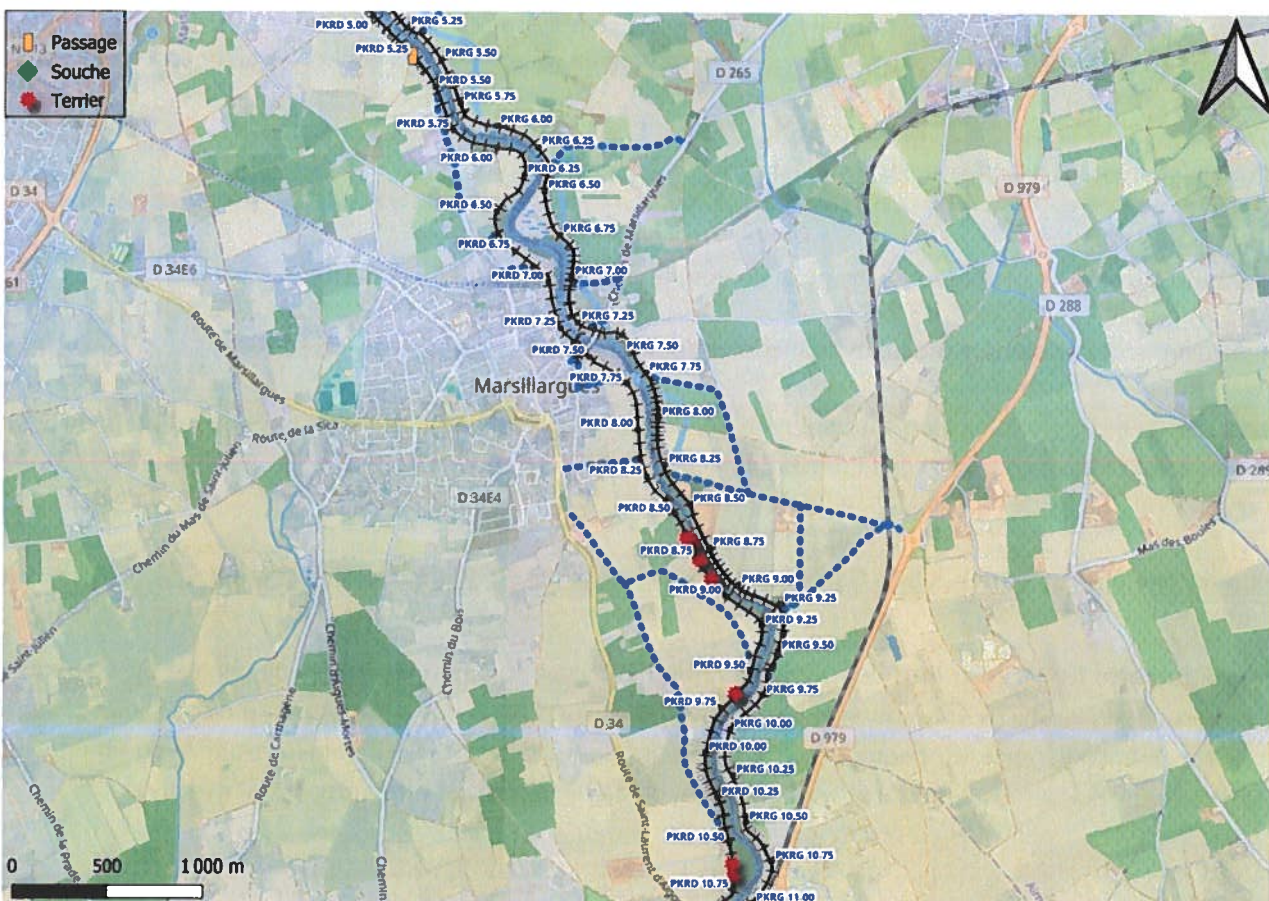
Ces travaux permettront :

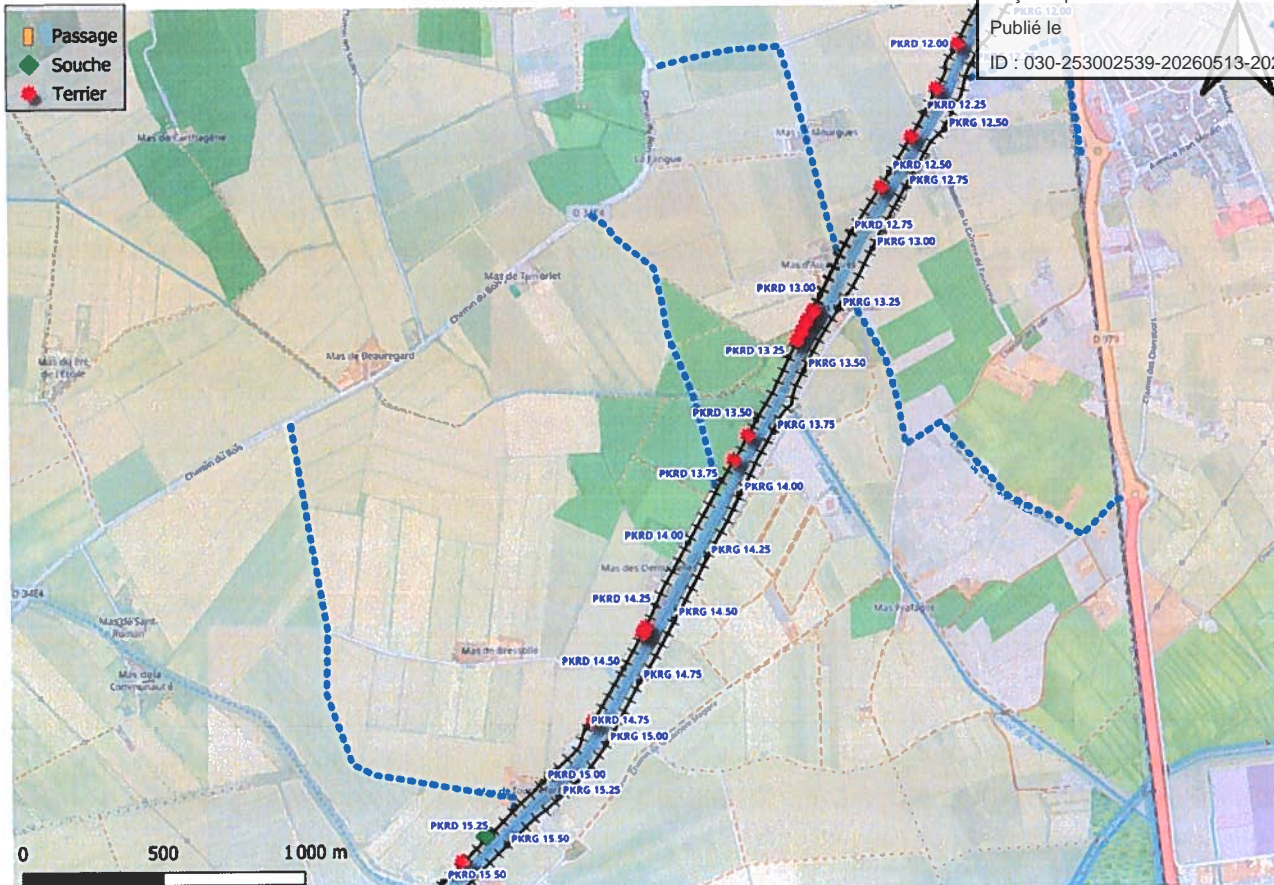
- La reprise des tentatives de terriers et des terriers.
- La reprise de certains linéaires de talus,
- L'installation de grillage anti-fouisseur sur les linéaires de reprise
- La reprise d'une piste d'accès à la crête

Les visites déjà réalisées ont permis de mettre en avant les contraintes et modalités techniques qui concernent les différents sites de travaux. En application, des prix du marché en cours, le devis correspond à la résolution des problèmes s'établissant à un montant prévisionnel de **53 913.10 € HT soit 64 695.72€ TTC.**

Est compris dans le prix conformément au CCTP, l'acheminement des machines, le temps de mise à disposition d'agent, la reprise et le réglage de terre, les remblais pour talus, la disposition de grillage anti-fouisseur...

En vue de travaux similaire, une demande de crédits fond vert va être réalisé.





**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Freddy CERDA informe que la commune de Gallargues a fait appel à une société qui nettoie les arbres gratuitement pour le recalibrage de ses peins et que celle-ci se paie en récupérant les buchettes de bois des arbres qu'ils ont nettoyés.

Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt de demandes de financement pour les dépenses ci-dessus exposées,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **21) Etude de zonage du risque inondation Gallargues Le Montueux (PAPI 3 Vidourle- fiche action 4.1)**

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que dans la continuité des études de zonage déjà menées dans le cadre de son PAPI 2, l'EPTB Vidourle souhaite réaliser dans son PAPI 3 une nouvelle série d'études de zonage afin de compléter la connaissance du risque sur plusieurs communes de son bassin versant dont la commune de Gallargues le Montueux qui fait également l'objet d'un projet de digue de second rang (projet rive gauche).

L'aléa inondation du Vidourle sur cette commune a déjà été étudié dans le cadre du projet Rive Gauche, les données sur cet aléa seront issues du Modèle hydraulique construit par EGIS Eau.

Dans la continuité de son projet d'aménagement, L'EPTB Vidourle a notamment besoin d'une étude précise sur les axes d'écoulement notamment afin de dimensionner les bassins de rétention envisagés et tenir compte de la concomitance d'une crue du Vidourle et du ruissellement pluvial sur la commune. En effet la digue de second rang peut présenter un obstacle aux écoulements en cas de crue du Vidourle (clapets anti-retour fermé en cas de crue importante).

L'étude de zonage devra déboucher sur la définition des zones soumises au risque inondation et les prescriptions qui en découlent. L'étude viendra ainsi compléter la donnée PPRI existante sur la commune et particulièrement sur le risque ruissellement. Les zonages établis viendront s'annexer au PLU de la commune pour apporter une connaissance du risque.

La connaissance du risque acquise permettra également de calibrer les mesures de réduction de la vulnérabilité objet de l'axe 5 du PAPI 3 Vidourle.

Cette étude répond à plusieurs objectifs :

- Recensement des risques inondations auxquels sont soumis la commune,
- Proposition d'aménagements pour la protection des populations et notamment pour la réduction de la Vulnérabilité du Bati (Axe 5 - PAPI 3 Vidourle),
- Dimensionnement précis des ouvrages de gestion pluvial prévus dans le cadre du projet Rive Gauche (bassins de rétentions).

La prestation est découpée en cinq phases :

- Etat des lieux du risque inondation sur la commune,
- Modélisation hydraulique et diagnostic territorial,
- Elaboration du zonage inondation – Etat Actuel,
- Proposition d'aménagements pour la réduction du risque inondation,
- Elaboration du zonage inondation – Etat Aménagé.

Il sera mis en place un comité de pilotage de l'étude, constitué par :

- La Commune de Gallargues le Montueux,
- L'EPTB Vidourle,
- La Communauté de commune Rhône Vistre Vidourle,
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard,
- La Région Occitanie,
- Le Département du Gard.

L'estimatif de cette étude est de 120 000 euros HT (voir fiche action 4.1 PAPI 3 Vidourle)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT	MONTANT
REGION	20 %	24 000 €
ETAT	50 %	60 000 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 60 000 € soit 30 % du montant HT (36 000 €) auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver l'engagement de cette étude sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vidourle,
- De mandater le Président pour déposer les demandes de financement auprès des financeurs dans le cadre du PAPI 3 Vidourle,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **22) Demande de subvention pour les actions d'élimination des Espèces Exotiques Envahissantes en 2026.**

**Exposé :** Madame Julie CROIN, rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des espèces exotiques envahissantes, des actions d'éliminations des jussies, des renouées asiatiques et des tortues de Floride sont engagées chaque année.

Il est proposé au Comité Syndical de poursuivre ces actions en 2026 :

### 1/ Pour l'élimination des jussies

Le plan de gestion finalisé en 2024 prévoit de poursuivre les actions d'élimination des jussies sur les zones d'émergence de l'espèce dans la moyenne vallée du Vidourle.

Depuis 2024, un suivi et arrachage manuel des jussies dans les méandres du Vidourle est réalisé en interne durant la période estivale. Ces campagnes mobilisent une partie de l'équipe verte d'avril à septembre.

En 2025, une élimination mécanique a été réalisée sur une partie des berges du Crieulon lors de l'assec en fin d'été. L'équipe verte a ensuite finalisé l'opération par un arrachage manuel post-travaux.

En 2026, sont prévus :

- Une intervention similaire de l'équipe verte sur les deux zones à traiter (130 jours agent)
- Une intervention mécanisée sur la suite du linéaire identifié dans le plan de gestion sur le Crieulon pour éviter la recolonisation du milieu (90 000 € TTC)

### 2/ Pour l'élimination des renouées asiatiques

La dizaine de plants de renouées asiatiques identifiée dans le plan de gestion est située sur la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort. L'objectif de gestion est une élimination de ces plants avec un suivi pour éliminer les repousses pendant plusieurs années.

En 2025, une élimination mécanique a été réalisée permettant d'extraire les renouées ainsi que la terre contaminée. Un suivi post-travaux a été ensuite réalisée par l'équipe verte.

En 2026, pour empêcher l'éventuelle reprise des plants et suivant les préconisations du plan de gestion, l'intervention de l'équipe verte va se poursuivre (32 jours agent).

### 3/ Pour le piégeage des tortues de Floride

Le piégeage des tortues de Floride est effectué historiquement par l'équipe verte de l'EPTB Vidourle. Les cages, construites en interne sont posées sur plusieurs sites présentant les caractéristiques environnementales recherchées par l'espèce et nécessaires à l'efficacité des pièges.

Les sites de piégeage se trouvent dans le site Natura 2000 « Le Vidourle » qui abrite également la cistude d'Europe, espèce autochtone d'intérêt communautaire. Comme préconisé dans le Document d'Objectif du site ainsi que dans le plan de gestion des espèces exotiques envahissantes, il est proposé de poursuivre ces actions (131 jours agent).

L'estimatif de ces travaux est de 169 110 TTC dont 79110 € en régie.

Le plan de financement prévisionnel pour ces opérations :

FINANCEURS	% de subvention du montant HT	MONTANT HT	MONTANT TTC
AGENCE DE L'EAU	34 %	47 929.16 €	57 515.00 €
REGION	8 %	11 250.00 €	13 500.00 €
FONDS VERTS	38 %	53 551.50 €	64 261.80 €
AUTOFINANCEMENT	20 %	28 185.00 €	33 822.00 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 33 822.00 € TTC.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses exposées
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

**23) Demande de subvention complémentaire pour l'élaboration du projet d'amélioration de la continuité biologique et sédimentaire en moyenne vallée du Vidourle.**

**Exposé :** Madame Julie CROIN, rappelle que dans le cadre prestation de maîtrise d'œuvre pour la définition des travaux d'aménagements des seuils de la moyenne vallée, une acquisition de données topographiques s'avère nécessaire.

Pour rappel, une première étude de projet afin de rétablir la continuité biologique et sédimentaire dans la moyenne vallée du Vidourle avait retenu des scénarios d'aménagements pour 3 seuils :

- Seuil de l'ancien captage de Gailhan : Dérasement total ou partiel. Cette opération aura une incidence sur un captage pour l'irrigation à proximité et des mesures compensatoires pour la sécurisation de cette ressource devront être mises en œuvre (création d'un forage pour se substituer au puit de l'agriculteur déjà déclaré auprès de la DDTM),
- Seuil du camping club nature et soleil : Equipement rustique d'un ouvrage de franchissement rive droite en prenant en compte le prélèvement du béal du château du Fesq,
- Gué de Rauret : Remplacement de la passerelle par un ouvrage submersible permettant la continuité biologique et le transit sédimentaire.

Afin de définir les travaux d'aménagements sur la base de cette étude, la maîtrise d'œuvre a été confié à un bureau d'étude. Les données topographiques fournies par l'EPTB au bureau d'étude n'étant pas suffisamment précises, il est nécessaire de compléter ces données.

Il est proposé au Comité Syndical de faire une demande de financement complémentaire pour la maîtrise d'œuvre comprenant :

- La réalisation d'un CCTP par le bureau d'étude en charge de la maîtrise d'œuvre pour les levés topographiques,
- La réalisation des levés topographiques par le prestataire retenu,
- L'analyse des levés et leur modélisation par le maître d'œuvre,
- La livraison des résultats numérique et papier.

L'estimatif de cette prestation est de 33 000 euro TTC.

Le plan de financement prévisionnel pour cette prestation complémentaire est basé sur la demande de financement initiale :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT	MONTANT HT
AGENCE DE L'EAU	50 %	13 750 €
CD30	20 %	5 500 €
REGION	10 %	2 750 €
AUTOFINANCEMENT	20 %	5 500 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 11 000 € soit 20 % du montant HT auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses exposées
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

Une fois toutes les délibérations évoquées, Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, informe l'assemblée présente sur deux points divers à l'ordre du jour :

- Il établit un premier bilan à mi-parcours sur les actions de sensibilisation scolaire menée cette année comme suit :

*Suite de l'appel à candidature lancé par l'EPTB en septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026, 34 établissements (31 écoles, 2 collèges et Maison Familiale et Rurale (MFR) de Gallargues) ont souhaité bénéficier de ces animations. Ainsi, 82 classes sont inscrites.*

*32 animations ont déjà été réalisées. Il y a eu quelques reports au printemps compte tenu des conditions météorologiques qui n'ont pas permis de faire les sorties au bord du Vidourle.*

*Les communes dont les écoles bénéficient des animations sont informées par mail ; de même que les EPCI.*

*La nouvelle animation créée spécialement pour les classes de 2nde sera testée en juin auprès de 2 classes de 2nde de la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Gallargues.*

*Le bilan qualitatif et quantitatif sera établi en fin d'année scolaire grâce aux retours des enseignants en fin de chaque animation et communiqué à la rentrée prochaine.*

- Il évoque dans un second temps le compte rendu du comité ressource en eaux qui s'est tenu le 6 février dernier.

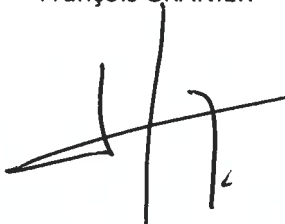
Il donne la parole à Madame Sophie RESSOUCHE chargée de mission animation contrat eau et climat au sein de l'EPTB afin qu'elle expose un point précis aux délégués sur l'état actuel de la ressource en eau.

Madame Sophie RESSOUCHE, prend la parole est expose à l'assemblée, avec appui du document annexé au présent rapport, la situation hydrologique de l'année 2024/2025 et informe de la révision de l'arrête cadre secheresse du Gard.

La présentation terminée, Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, clôt les débats, remercie les délégués de s'être déplacés aussi nombreux, leur exprime sa gratitude et les remercie pour leur investissement constant, le travail effectué ainsi que la qualité des débats qui se sont tenus tout au long de cette mandature. Il remercie également les services de l'EPTB Vidourle pour leur implication et le travail rendu au quotidien.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président lève la séance à 11h30.

Le Secrétaire de séance,  
François GRANIER



Le Président,  
Pierre MARTINEZ



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le



ID : 030-253002539-20260513-20260215-DE

